

## Thèmes 2 et 3 : pour la création d'une commission pédagogique dans les établissements

Dans un contexte de renforcement de l'autonomie des établissements, alors que les chefs prétendent de plus en plus imposer des choix pédagogiques qui relèvent des enseignants, mettent souvent en concurrence les équipes et adoptent des logiques managériales qui introduisent autoritarisme et arbitraire, le pouvoir doit être redonné aux élus du CA, seule instance représentative des enseignants et personnels d'éducation, démocratiquement élue.

Le conseil pédagogique qui est souvent instrumentalisé par les chefs d'établissement pour imposer leurs décisions pourrait être remplacé par une « commission pédagogique », composée des 14 élus (titulaires et suppléants) enseignants et CPE, commission dont le fonctionnement suivrait celui de la commission permanente (ordre du jour et documents préparatoires communiqués à l'avance, avis rendus par des votes ...). Ceci permettrait une réelle concertation des équipes pédagogiques en amont et un fonctionnement plus transparent des établissements tout en redonnant aux équipes le dernier mot sur tout ce qui concerne la pédagogie, du choix des manuels à l'organisation des devoirs communs en passant par tous les projets pédagogiques transversaux.

La réunion de cette « commission pédagogique » pourrait avoir lieu au maximum une fois par trimestre. En effet, il ne s'agit ni d'alourdir la charge des élus au CA ni de multiplier les réunions d'une instance qui viendrait corseter davantage la liberté pédagogique des enseignants mais bien de faciliter l'expression des choix des équipes en lieu et place des réunions qui se multiplient et dont le fonctionnement aboutit à ce que s'impose à tous des décisions qui n'ont souvent été ni présentées, ni débattues.

Ludivine Rosset, UA Lyon.